

REGLEMENT DU JEU « LE MOIS DU SPA »

Article 1 : ORGANISATION GENERALE DU JEU

La société SAS EXP'EAU Bien-Être, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Roanne sous le SIRET 899 943 211 00016, dont le siège est situé 106 rue Jean de la Fontaine – 42300 – Mably, organise un jeu concours sans obligation d'achat du **01.03.2024** 14h00 au **30.03.2024** 19h00 inclus.

Article 2 : EXCLUSIONS ET RESTRICTIONS A LA PARTICIPATION

Cette opération sans obligation d'achat, est ouverte à toute personne physique qui réside dans les départements de la Loire (42), de la Saône et Loire (71) et de l'Allier (03), âgée de 18 ans et plus, à l'exclusion des membres du personnel des sociétés EXP'EAU Bien-Être et EXP'EAU, du Commissaire de justice auprès duquel le présent règlement est déposé et du personnel de l'Étude de l'huissier de Justice. Cette exception comprenant aussi les membres de leur famille domiciliés à la même adresse.

Les majeurs protégés doivent être valablement représentés.

EXP'EAU Bien-Être se réserve le droit de demander à tout participant de justifier des conditions ci-dessus exposées. Toute personne ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclue du jeu et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de son lot.

Article 3 : PRINCIPE DU JEU

Le jeu se déroule durant le mois de mars 2024, à savoir du 01.03.2024 14h00 au 30.03.2024 19h00 inclus,

L'inscription pour participer au jeu concours se fait uniquement en ligne, directement sur une page web dédiée, accessible gratuitement depuis tout support digital. Un QR code et l'adresse web précise, sont mis à disposition des participants. On peut les trouver directement sur le stand d'exposition de EXP'EAU Bien-Être, lors des salons et foires auxquels la société participe, et également en magasin de vente.

Chaque participant qui s'inscrit reçoit en cadeau (dans la limite des stocks disponibles) un porte-clé en mousse de 40 x 20mm, directement auprès du personnel de la société EXP'EAU Bien-Être présent sur le stand.

Le tirage au sort sera effectué par Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé au sein de la S.E.L.A.R.L. MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C. SALICHON - A. MATHIEU - R. GIRONDEL, en date du 15.04.2024. Le gagnant sera informé à compter du 20.04.2024.

Article 4 : DOTATION ET DELIVRANCE DE LA DOTATION

Le lot principal mis en jeu est constitué de 1 table basse et de 2 fauteuils de la gamme "Ublo" (conçus par le Designer Cédric Ragot pour la marque « Qui est Paul ? »). De 2 lampes de la marque KUDU. Et d'un lot de Bougies d'ambiance. Produits disponibles en stock dans les magasins de la Sociétés EXP'EAU Bien-Être au moment du tirage au sort.

D'une valeur de : (1x Table : 310 € TTC + 2x Fauteuil 1080 € + 1x Lampe Synergie Kooduu 35 159€ + 1x Lampe Lite Up Play Kooduu 165€ + x1 Bougie d'ambiance 5 mèches 210€ + x1 Bougie d'ambiance 3 mèches 60€ + x1 Bougie d'ambiance 2 mèches 34€ : Soit une valeur totale de 2018 € TTC.

La dotation sera à récupérer **sur rendez-vous**, directement au show-room EXP'EAU Bien-Être situé Rue Jean de la Fontaine – ZAC Carrefour – 42300 MABLY-ROANNE

Article 5 : DETERMINATION DES GAGNANTS

Le gagnant sera désigné par un tirage au sort réalisé par le Commissaire de justice susvisé.

La dotation est non modifiable, non remboursable, non échangeable.

La dotation attribuée ne pourra en aucun cas être déplacée dans le temps.

Le jeu est annoncé sur les pages des réseaux sociaux des organisateurs et sur le stand EXP'EAU sur le Salon de l'Habitat.

Article 6 : FORMALIES RELATIVES AU REGLEMENT

La participation au jeu « LE MOIS DU SPA » implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.

Article 7 : RESPONSABILITE

EXP'EAU Bien-Être ne saurait pas être tenue pour responsable et aucun recours ne pourra être engagé contre elle en cas de survenance d'événements présentant les caractères de force majeure (grèves, intempéries...) privant partiellement ou totalement les participants de la possibilité de participer au jeu et/ou le gagnant du bénéfice de son gain.

EXP'EAU Bien-Être ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus pour responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la dotation par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que le gagnant en aura pris possession.

De même EXP'EAU Bien-Être ainsi que ses prestataires, ne pourront être tenus pour responsables de la perte de la dotation par le bénéficiaire dès lors que le gagnant en aura pris possession. Tout coût additionnel nécessaire à la prise en possession de la dotation est à l'entière charge du gagnant sans que celui-ci ne puisse demander une quelconque compensation à EXP'EAU Bien-Être ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

EXP'EAU Bien-Être ne saurait encourir une quelconque responsabilité si, en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles étaient amenées à annuler le présent jeu, à le réduire, à le prolonger le reporter ou en modifier les conditions.

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement sera soumise à l'arbitrage du Commissaire de justice dépositaire du présent règlement.

Article 8 : RESPECT DE LA VIE PRIVEE

La collecte des informations personnelles par la société organisatrice se fait en respect des dispositions de la loi informatique et liberté de 1978. Le participant consent à ce que ces informations soient utilisées par EXP'EAU Bien-Être dans le cadre de son activité afin de constituer un fichier clients.

Les traitements de données personnelles mis en œuvre ont fait l'objet des formalités prévues par la loi. A défaut d'opposition de leur part, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par EXP'EAU Bien-Être ou ses partenaires afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser.

Conformément aux articles 39 et suivants de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, toute personne peut obtenir communication et, le cas échéant, rectification ou suppression des informations, la concernant en contactant par courrier EXP'EAU Bien-Être (timbre remboursé sur demande au tarif lent en vigueur) 106 rue Jean de la Fontaine ZAC Carrefour - 42300 MABLY. Une seule demande (même nom, même prénom, même société) sera prise en compte.

Article 9 : RECLAMATIONS

Le règlement peut être aussi obtenu gratuitement sur simple demande écrite, auprès de EXP'EAU Bien-Être 106 rue Jean de la Fontaine ZAC Carrefour - 42300 MABLY. Une seule demande par foyer (même nom, même adresse) sera prise en compte.

Pour être prise en compte, les éventuelles réclamations au Jeu doivent être adressées par écrit à l'adresse suivante : EXP'EAU Bien-Être, 106 rue Jean de la Fontaine ZAC Carrefour - 42300 MABLY et au plus tard quinze jours après la fin de la session du jeu « JEU CONCOURS EXP'EAU », telle qu'indiquée par le présent règlement (le cachet de La Poste faisant foi). Aucune réclamation d'aucune sorte ne peut intervenir concernant tout ou partie du Jeu au-delà de ce délai.

Toute difficulté concernant l'interprétation du présent règlement sera soumise à l'arbitrage du Commissaire de justice dépositaire du présent règlement.

Article 10 : DEPOT DU REGLEMENT

Le présent règlement a été déposé en l'Étude de Maître Romain GIRONDEL, Commissaire de justice associé au sein de la S.E.L.A.R.L. MSM HUISSIERS & ASSOCIES ST ETIENNE, C. SALICHON, A. MATHIEU, R. GIRONDEL, 10 rue Jacques Desgeorges, 42000 SAINTETIENNE, en date du 29.02.2024.